

TOURNOI
D'ELOQUENCE
DE LIEGE 1



Athénée Royal "Charles Rogier"
Union des Anciens Elèves
Rue des Clarisses 13 - 4000 Liège

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ESPRIT ET BUT

Compétition amicale, le Tournoi d'Eloquence Charles-Rogier est organisé par l'Union des Anciens Elèves de l'Athénée Royal de Liège pour stimuler et développer chez les jeunes les facultés d'expression qui, dans un proche avenir, pourront être à la base de leur réussite académique, professionnelle ou sociale.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

§1. Le Tournoi est ouvert aux jeunes filles et aux jeunes gens qui fréquentent les cours des cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire de tous les réseaux.

§2. Le nombre de participants aux éliminatoires est limité à 30. Les inscriptions seront honorées dans l'ordre de leur arrivée, le cachet de la poste faisant foi. La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2005.

ARTICLE 3 - ORGANISATION GENERALE

§1. Épreuves

Le Tournoi comporte **trois** séries d'épreuves:

Éliminatoires: les 14, 15 et 16 janvier 2008 à 20 heures

Demi-finale: le vendredi 25 janvier 2008 à 20 heures

Finale: le samedi 16 février 2008 à 19h30.

Les épreuves se déroulent dans les locaux de l'Athénée Charles-Rogier, Rue des Clarisses, 13, à Liège.

§2. Jury

Un Jury, composé de personnalités de toutes tendances, est constitué par la Commission du Tournoi qui désigne un Président. Ce Jury apprécie souverainement les prestations des candidats et ses décisions sont sans appel.

§3. Ordre de passage des candidats

Cet ordre est déterminé par un tirage au sort auquel procède le Président du Jury avant chaque éliminatoire, demi-finale ou finale.

§4. Classement

Les 12 meilleurs concurrents des éliminatoires sont retenus pour la demi-finale. Les 6 meilleurs demi-finalistes participent à la finale.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES EPREUVES

§1. L'épreuve éliminatoire consiste à exposer, **en dix minutes maximum** un sujet **librement choisi** par le candidat.

§2. En demi-finale, les candidats doivent développer, **en dix minutes maximum**, un des sujets proposés par le Jury et qui leur sont communiqués au moins **sept jours** avant la date fixée pour l'épreuve.

§3. L'épreuve finale consiste à exposer, **en dix minutes maximum**, le sujet **imposé** aux finalistes par le Jury et qui leur est communiqué **quatre heures** au moins avant le début de la finale. Dès ce moment, aucun contact n'est admis avec les candidats.

Le choix du sujet de l'épreuve finale est effectué par une personnalité indépendante de tous les établissements scolaires représentés au Tournoi et qui s'engage, sur l'honneur, à le tenir secret jusqu'à la mise en loge des finalistes.

§3bis. Le Président du jury fera respecter ces temps de parole maximum.

§4. Question subsidiaire

À l'issue du passage de tous les demi-finalistes, le Jury leur pose une question subsidiaire d'ordre général. Le but de cette épreuve complémentaire est de révéler les talents d'improvisation des candidats. L'épreuve complémentaire est de nouveau imposée en finale.

TOURNOI
D'ELOQUENCE
DE LIEGE 1



Athénée Royal "Charles Rogier"
Union des Anciens Elèves
Rue des Clarisses 13 - 4000 Liège

ARTICLE 5 - REMISE DES PRIX

§1. Les prix seront remis aux lauréats à l'issue de l'épreuve finale.

§2. Le "Prix des Rhétoriciens Charles-Rogier" est attribué par les représentants des élèves de Rhétorique à un concurrent choisi par eux à l'exclusion de tout candidat de l'établissement organisateur.

ARTICLE 6

Les prix éventuellement attribués à des quart- ou des demi-finalistes leur seront remis à la condition expresse de leur présence dans la salle le jour de la finale. Aucune exception ne sera admise.

ARTICLE 7

Les organisateurs se réservent le droit de demander si nécessaire aux établissements participants de limiter le nombre de leurs concurrents.

ARTICLE 8

En cas d'ex-aequo, les prix seront tirés au sort.

ARTICLE 9

À la demande du jury, pourront seuls être affichés et totalisés les points issus du classement par chaque juré: 6 points au 1er, 5 points au 2ème ... 1 point au 6ème.

ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser les établissements participants à inscrire plus de cinq concurrents au cas où le nombre total d'inscrits serait peu élevé.